VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GARUET-LEMPIROU DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BRUNO VINUALES, DÉMISSIONNAIRE

Monsieur Bruno VINUALES a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 10 mai 2021, réceptionné en mairie le 12 mai 2021.
Monsieur le Maire a immédiatement informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 12 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a donc lieu de remplacer Monsieur VINUALES par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Unis et rassemblés pour Lourdes » à laquelle il appartenait.

Madame Marie-Laure PARGALA étant la dernière candidate à avoir été élue sur cette liste à l'issue des élections municipales de 2020, Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU a été sollicité.

Ce dernier a accepté de siéger.

En conséquence, je déclare Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU officiellement installé dans les fonctions de conseiller municipal de la ville de Lourdes.
Il sera inscrit par arrêté au tableau du Conseil municipal, qui vaut proclamation de sa désignation.

2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES, AFIN DE REMPLACER MONSIEUR BRUNO VINUALES, DÉMISSIONNAIRE

Monsieur Bruno VINUALES a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 10 mai 2021, réceptionné en mairie le 12 mai 2021.

En vertu de la délibération n°2 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, Monsieur VINUALES était membre des commissions suivantes :

- 4ème commission : Travaux. Accessibilité. Aménagement urbain. Propreté. Urbanisme. Régie
- 6ème commission : Jeunesse et sports
- 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine

Par ailleurs, en vertu de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°1 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, « la composition des commissions doit veiller à l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale », conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle (CGCT).
Chaque commission comprend ainsi 8 membres, dont 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Monsieur VINUALES au sein de ces trois commissions municipales par un autre élu de l'opposition.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

3 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) afin de réaliser des économies d'échelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement font l'objet d'une convention constitutive. Cette convention liste les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties.

Le groupement est constitué jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes, sachant que le retrait du groupement est possible à tout moment, par délibération, à l'échéance du ou des marchés en cours. Le coordonnateur est la ville de Lourdes.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

En conséquence, en application de l'article L. 1414-3-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous est demandé d'instituer une commission d'appel d'offres composée ainsi qu'il suit des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est proposé d'approuver la création de ce groupement de commandes puis de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la ville de Lourdes auprès de la Commission d'appel d'offres du groupement.

Ces membres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Lourdes, à savoir :
Thierry LAVIT, Président, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Patrick LEFORT, Mohamed DILMI, Julien POQUE, Jeannine BORDE, Julien LABORDE, Firmin LOZANO, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Christine ASSOUERE.

Il est proposé d'approuver la création de ce groupement de commandes puis de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la ville auprès de la Commission d'appel d'offres du groupement.

Il sera fait appel aux candidatures puis il sera procédé à un vote à bulletin secret.

(1 annexe)

4 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL

Cités Unies France (CUF), forte de plus de 40 ans d'expérience et d'engagement dans l'accompagnement des collectivités françaises à l'international, organise le 29 juin 2021 la 12ème édition de ses « Rencontres de l'action internationale des collectivités territoriales », à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris - La Villette, autour d'un fil rouge portant sur les enjeux climatiques.

Cet événement permet aux collectivités françaises et étrangères de se rassembler, d'effectuer un bilan prospectif des enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales, d'envisager de nouvelles perspectives d'échanges et de créer des liens ainsi que des opportunités de coopération.

En 2021, lors des ateliers, les rencontres proposeront d'aborder les sujets suivants :

- Les changements climatiques sont-ils responsables de nouvelles crises ?
- Comment les jeunes se mobilisent-ils sur les enjeux "climat", en lien avec l'action internationale des collectivités territoriales (AICT) ?
- Comment poursuivre le travail sur les objectifs de développement durable, en lien avec l'AICT ?
- Comment renforcer l'animation territoriale de l'AICT ?

En tant qu'adhérente depuis 2021 à l'association Cités Unies France (CUF) et suite à la venue de Madame Geneviève SEVRIN, Directrice générale de CUF à Lourdes le 2 juin 2021, la ville de Lourdes a reçu une invitation afin de participer à cet évènement.

Afin d'honorer cette invitation, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Sébastian PUSZKA, du 28 au 29 juin 2021, d'un montant maximal de 500 euros.

5 - CHANTIERS ÉTÉ JEUNES - CULTURE ET PATRIMOINE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine 2021, le Centre social Jean Zay de la ville de Lourdes souhaite mettre en œuvre des chantiers d'été à destination de jeunes lourdaises et lourdais répondant aux objectifs de cohésion sociale et de découverte du patrimoine local.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent subventionner des projets de chantiers répondant à ces objectifs.

Pour la période estivale, trois chantiers seront présentés à la commission d'attribution des subventions 2021 :

- « Valorisons notre patrimoine » du 27 au 30 juillet 2021,
- le chantier éducatif « Préservons notre nature » du 10 au 13 août 2021,
- le chantier éducatif « Les petites bêtes ne mangent pas les Grosses» du 24 au 27 août 2021.

(3 annexes)

6 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE

Acteur majeur de la politique familiale, la Caisse d'allocations familiales (Caf) des Hautes-Pyrénées assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La convention d'objectifs et de gestion de la branche famille pour la période 2018-2022 porte de fortes ambitions en matière de territorialisation des politiques publiques. Ainsi, l'action de la Caf vise à s'adapter aux besoins diversifiés des habitants des territoires et à mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet de territoire.

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans cette dynamique dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des partenaires en faveur des habitants d'un territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Il s'agit d'une démarche :

- globale, touchant une diversité de domaines (petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit, logement, vie sociale, numérique, ...) ;
- participative, la construction de la réponse la mieux adaptée aux besoins du territoire s'appuyant sur les acteurs locaux.

La CTG est adossée à un diagnostic partagé de territoire, comportant une enquête auprès des habitants. Il vise à objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources existantes, des problématiques repérées et des moyens mobilisés.

L'accord cadre proposé vise à définir les modalités de collaboration dans la mise en place d'une démarche de CTG sur le territoire du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Lourdes et ses territoires périphériques) qui permettra la construction d'un schéma de développement, afin de répondre aux axes stratégiques et opérationnels qui se dégageront du diagnostic dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, la vie sociale, le logement, le numérique, ...

Il entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités dès 2021.
La ville de Lourdes n'est pas directement concernée par ces financements pour l'année 2021 n'étant pas signataire d'un contrat enfance jeunesse. Pour autant, la ville souhaite s'engager dès à présent aux côtés de la CAF, du SIMAJE et de la commune de Jarret, en tant que ville centre du secteur Sud de l'agglomération dans cette CTG et ainsi contribuer activement à la définition d'axes de développement des politiques enfance, jeunesse, parentalité, logement et vie sociale.

(1 annexe)

7 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE

La commune de Lourdes a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique.

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'énergies du Cantal (SDEC), la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat départemental d'énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique, dont le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) est le coordonnateur.

L'ensemble de ces syndicats et fédérations, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :
- aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux,
- aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €,

- à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €,
- aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur Consommation annuelle de référence (CAR).

La ville de Lourdes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la ville de Lourdes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la ville de Lourdes adhère à ce groupement de commandes précité pour :
- l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

(1 annexe)

II - FINANCES

8 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992, il nous appartient d'approuver le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2020 du Budget Principal, présenté selon l'Instruction budgétaire et comptable M14.

Le compte administratif intègre les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer. Les soldes comptables font apparaître le besoin de ressources de la section d'Investissement et en Fonctionnement, un résultat qui fera l'objet d'une affectation par une délibération ultérieure.

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière et le compte administratif établi par Monsieur le Maire, voici les principaux éléments du compte administratif 2020.

Les résultats de clôture sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	28 678 600,38 €
Dépenses :	26 130 353,91 €
Résultat exercice 2020 - excédent :	2 548 246,47 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté :	6 490 084,63 €
Résultat cumulé exercice 2020 avant affectation : excédent de :	9 038 331,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	4 548 227,22 €
Dépenses :	5 547 252,48 €
Résultat exercice 2020 : besoin de financement de :	- 999 025,26 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté :	832 123,06 €
Résultat cumulé exercice 2020 - besoin de financement de :	- 166 902,20 €

Restes à réaliser de l'exercice 2020 (dépenses) :	1 416 410,00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2020 (recettes) :	1 004 010,00 €

Résultat cumulé :

Résultat cumulé exercice 2020 avec les restes à réaliser : excédent de :	8 459 028,90 €
Solde global (sans les restes à réaliser): excédent de :	8 871 428,90 €

Les principaux postes du compte administratif se présentent ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 547 252,48 €
I -DEPENSES D'ORDRE :	68 654,39 €
II -DEPENSES REELLES :	5 478 598,09 €
A - Remboursement de la dette	2 792 788,29 €
B - Subventions versées - Chapitre 204 dont :	122 948,77 €
- Dissimulation des réseaux chemin du Lac	51 261,58 €
- Opération OCMU (façades commerçants)	31 380,32 €
- Allocation compensatrice CATLP pour les zones industrielles	11 159,93 €
- Caserne des pompiers - Versement OPH	20 000,00 €
- Foyer du petit Jer, versement Fondation Caisse d'épargne	9 146,94 €
C - Dépenses d'équipement - Comptes 20.21.23, opérations :	2 261 223,60 €
Les principaux postes de dépenses sont :	
- Eglise paroissiale : réhabilitation	433 213,00 €
- Terrain synthétique de football	350 489,00 €
- Travaux de voirie	224 285,00 €
- Désenfumage, mise en sécurité Palais des congrès Halles	179 105,00 €
- Réhabilitation de l'immeuble Lacour	162 540,00 €
- Couverture du terrain de pétanque	110 864,00 €
- City stade à l'You	100 582,00 €
- Travaux d'éclairage	68 502,00 €
- Maîtrise d'œuvre pont Peyramale	79 726,00 €
- Matériel, logiciels informatiques	78 551,00 €
- Mobilier, divers matériels pour les services	62 606,00 €
- Acquisition Tour du Moulin 2ème acompte	55 000,00 €
- Mobilier urbain Quai St-Jean	52 223,00 €
- Réparation des bornes	43 790,00 €
- Programme de travaux Forêts	31 404,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 548 227,22 €
I - RECETTES D'ORDRE :	893 989,62 €
II - RECETTE REELLES :	3 654 237,60 €
Les principales recettes sont :	
A - Emprunt réalisé pour le financement de travaux	740 000,00 €
B - Subventions	335 150,18 €
dont Subventions Etat :	175 879,84 €
- Aménagement d'un poste de travail (handicap)	2 772,24 €
- Acquisition d'urnes pour les élections	950,00 €
- Raccordement du CSU au commissariat	16 172,00 €
-Avenant TEPCV	126 128,32 €
- Restauration maquette Château-fort	4 559,00 €
- Etude de programmation du château	2 702,98 €
- Ascenseur de la Tour de Brie	21 693,87 €
- Solde du dossier de la crue du 18 juin 2013	901,43 €
dont Subventions Région :	34 357,34 €
- Restauration de la maquette du Château-fort	473,00 €
- Ascenseur de la Tour de Brie	23 197,18 €
- Opération OCMU : aides aux entreprises	10 687,16 €
dont Subventions Conseil départemental :	124 913,00 €
- Couverture du boulodrome	69 300,00 €
- Aménagement de l'immeuble Lacour	46 029,00 €
- Etude de programmation du Château-fort	1 910,00 €
- Aménagement du quai Saint-Jean	7 674,00 €
C - Recettes fiscales	709 624,00 €
Taxe d'aménagement	12 505,44 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	511 122,56 €
Produit des amendes de police	185 996,00 €
D - Remboursement CATLP capital de la dette	273 218,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 130 353,91 €
I - DEPENSES D'ORDRE :	876 389,63 €
II - DEPENSES REELLES :	25 253 964,28 €
Les principales dépenses sont :	
A - Charges générales de fonctionnement	4 622 540,77 €

B - Frais de personnel	10 900 174,09 €
Cela représente 43,16 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les remboursements des dépenses de maladie, d'accidents de travail et de mises à disposition représentent 189 764,69 euros. Les participations pour les contrats aidés, l'adulte relais s'élèvent à 35 613,81 euros. Les remboursements pour mise à disposition de personnel (service de l'Autorisation des droits du sol, convention de mutualisation avec le SIMAJE) s'élèvent à 389 363,75 euros. Le reversement des charges salariales par les Budgets Annexes du Parking municipal, des Opérations funéraires s'élève à 46 891,52 euros. 24 000 euros sont attribués par l'Etat pour financer le poste de chargée de mission dans le cadre du plan de relance. Ces remboursements ou reversements viennent pondérer la part des dépenses de personnel à 40,54 % des dépenses de fonctionnement.	
C - Frais financiers	662 317,36 €
D - Participations et subventions	7 686 956,51 €
- Subventions aux associations dont la compensation pour service public à Golf Référence de *242 556,00 €*	910 689,00 €
- Contingent incendie SDIS	858 158,72 €
- Syndicat mixte du Hautacam	249 090,15 €
- SIMAJE	4 751 934,00 €
- Fonds de solidarité logement (FSL)	6 025,05 €
- CCAS	900 000,00 €
E - REVERSEMENTS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 166 832,56 €
En particulier :	
- Taxe de séjour Office du Tourisme	900 000,00 €
- Taxe de séjour additionnelle départementale	266 832,56 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 678 600,38 €
I - RECETTES D'ORDRE :	51 054,40 €
II - RECETTES REELLES :	28 627 545,98 €
Les principales recettes proviennent des :	
Impôts et taxes dont :	15 362 940,56 €
- les contributions directes	7 781 005,00 €
- l'attribution compensatrice de la CATLP	6 052 984,60 €
- la taxe de séjour communale et départementale	641 467,42 €
- les droits de mutation	370 240,95 €
- la taxe sur l'électricité	337 312,48 €

- les droits de place	102 934,07 €
- la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	20 012,90 €
Dotations - participations dont :	9 885 575,39 €
- la Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6 002 224,00 €
- les compensations de l'Etat pour les contributions directes	528 544,00 €
- la Dotation de solidarité urbaine (DSU)	259 865,00 €
- la Dotation générale de décentralisation (DGD)	409 207,00 €
- La compensation pour pertes de recettes fiscales	2 240 790,00 €
- La participation CATLP pour les transports scolaires	170 353,00 €
Produits des services et du domaine	1 765 885,95 €
Revenus des immeubles	995 480,07 €

(2 annexes)

9 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DU PARKING DE LA MERLASSE

Les résultats de l'exercice budgétaire 2020 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, traduisent les opérations suivantes :

Section d'investissement :	
Recettes	30 590,83 €
Dépenses	14 643,58 €
Résultat exercice 2020 : excédent de	15 947,25 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté	53 928,28 €
Résultat cumulé exercice 2020 : excédent de	69 875,53 €
Section d'exploitation :	
Recettes	81 583,26 €
Dépenses	132 060,11 €
Résultat exercice 2020 : déficit de	- 50 476,85 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté de	60 614,29 €
Résultat cumulé exercice 2020 : excédent de	10 137,44 €

Le résultat 2020 se trouve affecté par la crise sanitaire liée au covid-19. Le parking a été fermé du 17 mars au 14 juillet 2020 inclus, la fermeture des hôtels et l'annulation des pèlerinages ont conduit à la non souscription d'abonnements par les saisonniers.
Huit abonnements ont été remboursés pour un montant de 880 euros HT.

(2 annexes)

10 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2020 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, traduisent les opérations suivantes :

Section d'investissement :

Recettes	/
Dépenses	/
Excédent de l'exercice 2019 reporté de :	8 923,13 €
Résultat cumulé exercice 2020 : excédent de	8 923,13 €

Section d'exploitation :

Recettes	27 414,10 €
Dépense	29 578,71 €
Résultat exercice 2020 : déficit de	- 2 164,61 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté de :	38 722,64 €
Résultat cumulé exercice 2020 : excédent de	36 558,03 €

Cinq caveaux ont été vendus au cimetière du Bon Pasteur (2 caveaux de 6 places, 3 caveaux de 3 places) pour un montant de 8 695 € HT.
Fin 2020, il reste 2 caveaux de 6 places et 4 caveaux de 3 places disponibles à la vente.
Une nouvelle tranche de construction de caveaux a été votée au BP 2021.

Il sera proposé d'approuver le compte de gestion de Mme la Trésorière et le compte administratif 2020 du Budget Annexe des opérations funéraires.

(2 annexes)

11 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2020 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, traduisent les opérations suivantes :

Section d'investissement :

Recettes	39 224,75 €
Dépenses	35 334,52 €
Résultat exercice 2020 : excédent de	3 890,23 €
Déficit de l'exercice 2019 reporté :	- 709,59 €
Résultat cumulé 2020 : excédent de	3 180,64 €

Section d'exploitation :

Recettes	54 394,83 €
Dépenses	39 957,38 €
Résultat exercice 2020 excédent :	14 437,45 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté :	50 895,03 €
Résultat cumulé exercice 2020 excédent de :	65 332,48 €

Des petites réparations ont été effectuées sur la chambre froide ainsi que des travaux de plomberie pour un montant de 1 377 euros.
Les loyers en 2020 s'élèvent à 37 407,83 euros, pour lesquels un complément de TVA de 3 351 euros a été versé aux services fiscaux.

Il sera proosé d'approuver le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2020 du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes.

(2 annexes)

12 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2020 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, traduisent les opérations suivantes :

Section d'investissement :

Recettes	0,00 €
Dépenses	3 360,56 €
Résultat exercice 2020 : déficit de	- 3 360,56 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté :	119 825,00 €
Résultat cumulé exercice 2020 : excédent de	116 464,44 €

Aucun lot n'a été vendu en 2020, la seule dépense consiste en un relevé topographique.

Section d'exploitation :

Recettes	3 360,56 €
Dépenses	3 360,56 €
Résultat exercice 2020 : Solde égal à	0,00 €

(2 annexes)

13 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2021, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2021 de 916 546 euros.

La poursuite de la crise sanitaire amène à reconduire la baisse votée en 2020, en raison de l'activité fortement réduite de la majorité des associations.

A titre de rappel, le Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE a bénéficié d'un acompte de 20 000 euros par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser par ce Conseil municipal s'élève à 865 056 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les cinq associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Football Club Lourdais XV,
- Football Club Lourdais XI,

- Basket Club Lourdais,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.

(6 annexes)

14 - CRÉATION DE MARCHÉS NOCTURNES ET D'UNE FOIRE ARTISANALE DURANT L'ÉTÉ 2021

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal est compétent pour décider de la création de marchés communaux.

Conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir par arrêté municipal un règlement de marché ou de foire. Le règlement fixe des règles de gestion, de police, d'emplacement, et d'hygiène.

Dans le cadre de la saison touristique « Les Estivales de Lourdes », la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes tous les vendredis soir des mois de juillet et d'août, ainsi qu'une foire artisanale le dimanche 4 juillet 2021.

La foire artisanale se tiendra le dimanche 4 juillet 2021 de 10h à 18h, place Lebondidier et rue du Bourg.

Les marchés nocturnes, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendront avec une fréquence hebdomadaire à partir du 9 juillet 2021 de 17h à 00h, en alternance entre le quai St Jean et la Place du Champ Commun nord suivant le calendrier suivant :

- 9 juillet 2021 au quai St Jean
- 16 juillet 2021 Place du Champ Commun
- 23 juillet 2021 au quai St Jean
- 30 juillet 2021 Place du Champ Commun
- 6 août 2021 au quai St Jean
- 13 août 2021 Place du Champ Commun
- 20 août 2021 au quai St Jean
- 27 août 2021 Place du Champ Commun

Par courrier du 28 mai 2021, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.
Par courrier du 3 juin 2021, le Syndicat interdépartemental des commerçants de marchés des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques (Entente Béarn-Bigorre) a émis un avis favorable à la création de ces marchés nocturnes.

Les marchés et les foires constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes hebdomadaires et d'une foire artisanale, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et de la foire artisanale et le contenu des règlements intérieurs y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour leurs mises en place.

15 - TARIFS 2021 : ADDITIF

Par délibération n°11 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, le Conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des services publics locaux pour l'exercice 2021.
Afin de s'adapter à la crise sanitaire et de pourvoir à de nouveaux projets, des tarifs complémentaires sont proposés.

Sont concernés :

- les tarifs liés à l'occupation du domaine public :

L'inactivité commerciale et la fermeture réglementaire des établissements de type N nous conduisent à proposer de prolonger la tarification hiver des terrasses fixes non-occupées au-delà du 31 mars 2021, et ce jusqu'à la date de réouverture des établissements concernés :
Tarif par m² et par jour = 0,05 euros

La programmation des Estivales de Lourdes a pour objectif de développer l'attractivité commerciale et artisanale de la ville de Lourdes par une politique de marchés de plein air.
Les tarifs annexés à la présente délibération concernent les droits de place pour :
- les marchés nocturnes au Quai St-Jean,
- les marchés nocturnes Place du Champ Commun nord,
- la foire artisanale Place Lebondidier et rue du Bourg.

- les tarifs liés au Musée Pyrénéen et sa boutique :

Une première grille tarifaire a été validée en décembre 2020. De nouveaux produits visant à enrichir l'attractivité de la boutique viennent se rajouter tout au long de l'année.
L'annexe ci-jointe récapitule les nouveaux produits afin de pouvoir les commercialiser.

Afin de faire bénéficier le public, lors de manifestations ou situations exceptionnelles, d'une réduction sur le tarif d'entrée au Musée Pyrénéen, un complément tarifaire de la billetterie est joint en annexe.
Les manifestations exceptionnelles sont reconnues comme telles par l'autorité territoriale.
Quant aux situations exceptionnelles, elles sont reconnues comme telles par le chef d'établissement et/ou l'autorité territoriale comme pour des travaux, des parcours réduits, une situation climatique particulière...
Le tarif suivant est proposé :

Tarif préférentiel applicable lors de manifestations ou situations exceptionnelles sur le droit d'entrée plein tarif : réduction tarifaire comprise entre 10 % et 50 %

(2 annexes)

16 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE LOURDES

Le SIMAJE et l'ensemble de ses communes ont souhaité que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) puisse réviser les attributions de compensation (AC) versées à l'occasion du retour de la compétence scolaire, périscolaire et petite enfance.

Au moment du premier transfert de la compétence scolaire, péri et extrascolaire le 1er juillet 2005 à la Communauté de communes du Pays de Lourdes (CCPL), la commune de Loubajac a transféré la charge et la ressource, à savoir la fiscalité liée à cette compétence.

Cette commune n'ayant pas assez de fiscalité professionnelle, elle reversait chaque année à la CCPL puis à la CATLP depuis la fusion en 2017, une AC négative de 28 213 euros.

Le SIMAJE a travaillé avec la direction de la CATLP à la mise en place d'un mécanisme financier destiné à neutraliser l'impact de cette AC négative de la commune de Loubajac.

Il est proposé de procéder à la révision libre des AC en augmentant le montant de l'AC de la commune de Loubajac de 28 213 euros, et en diminuant d'autant les montants des autres communes, le montant total de la charge transférée pour l'ensemble des communes restant donc fixé à 7 256 085 euros.

La commune de Loubajac percevra dorénavant de la CATLP une AC nette (AC positive - AC négative) égale au montant de la contribution appelée par le SIMAJE.

Il en sera de même pour les autres communes : les montants des contributions appelés par le SIMAJE seront égaux aux montants des AC révisés prochainement par la CATLP, en tout cas tant que la somme de 7 227 872 euros (7 256 085 € - 28 213 €) suffira à l'équilibre du budget du SIMAJE. Au-delà, le delta sera réparti entre les 23 communes au prorata de la population DGF de l'année N.

Cette procédure de révision libre de l'AC requiert :
- un rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) favorable à cette nouvelle répartition,
- une délibération du Conseil communautaire de la CATLP, prise à la majorité des 2/3, calculant la nouvelle AC de chaque commune,
- une délibération de chaque commune prise à la majorité simple, acceptant cette nouvelle AC.

La CLECT réunie le 23 mars 2021 a estimé pour les communes suivantes cette charge à :

Communes	Montant de la charge pour la compétence scolaire/périscolaire
Adé	265 843 €
Les Angles	40 289 €
Arcizac-ez-Angles	83 433 €
Artigues	8 248 €
Barlest	104 370 €
Bartrès	166 865 €
Bourréac	37 751 €
Escoubes-Pouts	35 530 €
Jarret	102 150 €
Julos	120 866 €
Lézignan	118 011 €
Loubajac	157 327 €
Lourdes	4 733 457 €
Paréac	19 669 €
Peyrouse	98 977 €
Poueyferré	291 539 €

Saint-Pé-de-Bigorre	397 178 €
Sère-Lanso	24 744 €
Aspin-en-Lavedan	160 203 €
Omex	78 991 €
Ségus	88 191 €
Ossen	73 916 €
Viger	48 537 €
TOTAL	**7 256 085 €**

17 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ RELATIVE À LA NON-OCCUPATION D'UN TERRAIN

Depuis plusieurs années, la ville de Lourdes loue le terrain du petit couvent auprès du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.
Le montant versé par la ville de Lourdes pour la location dudit terrain s'élève à 9 000 euros par an.

Suite à l'annulation du pèlerinage des gens du voyage en 2020 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, Mademoiselle Marilyne ABADIE, gérante du GAEC du Béout, a sollicité la ville de Lourdes pour compenser la perte d'exploitation subie, car l'exploitation agricole du terrain avait été interrompue dans l'hypothèse où le pèlerinage pourrait avoir lieu.

Il est proposé de verser une indemnité de 4 500 euros au GAEC du Béout en compensation de la non-occupation du terrain loué, qui a été confirmée tardivement par la ville de Lourdes car la tenue de l'édition 2020 du pèlerinage des gens du voyage était liée à l'évolution des mesures sanitaires édictées par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid-19.

18 - MANAGER DE COMMERCE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Par délibération n°31 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relative au Tableau théorique des effectifs 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le recrutement d'un manager de commerce afin de renforcer l'équipe du Bureau des projets, qui devient le service Commerce et développement de la ville de Lourdes.

La ville de Lourdes développe une politique de redynamisation du commerce de centre-ville et de proximité, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) depuis décembre 2018.
La Banque des Territoires met en place des dispositifs ciblés en faveur du soutien au commerce et à l'artisanat spécifiquement dédiés aux villes du programme ACV dans le cadre des crises actuelles, et notamment un soutien financier forfaitaire de 20 000 euros/an sur deux ans pour un poste de manager de commerce.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier forfaitaire sur deux ans auprès de la Banque des Territoires pour un poste de manager de commerce.

III - AFFAIRES JURIDIQUES

19 - BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2020

En vertu de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En 2020, les opérations d'acquisition ont été les suivantes :

- acquisition par la ville de Lourdes auprès de Madame Marie-Josée SANS de la parcelle cadastrée section BV n°500 sise lieu-dit Saint Joseph, d'une superficie de 35 m² pour un montant de 4 500 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 24 janvier 2020.

- acquisition par la ville de Lourdes auprès de Monsieur Jean BERARD de la parcelle cadastrée section BV n°140 sise 1 avenue Victor Hugo 65100 LOURDES, d'une superficie de 1 390 m² pour un montant de 1 €.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 3 mars 2020.

- acquisition par la ville de Lourdes auprès de Madame Lysiane PELTIER épouse MENGELLE de la parcelle cadastrée section CN n°76 sise 4 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, correspondant à l'ensemble immobilier dit « La tour du Moulin », d'une superficie de 2 183 m² pour un montant de 169 000 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 12 mars 2020.

En 2020, les opérations de cession ont été les suivantes :

- cession par la ville de Lourdes à l'Association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS) d'un immeuble bâti consistant en une ancienne école avec terrain autour et logement de fonction, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°543 sise 14 chemin d'Anclades 65100 LOURDES, d'une superficie de 621 m² pour un montant de 175 000 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 26 juin 2020.

- cession par la ville de Lourdes à Monsieur et Madame Eloy LOZANO des parcelles cadastrées section CW n° 257 (43 m²) et CV n°385 (5 m²) sises lieu-dit Soum de Lanne et avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES, pour un montant de 1 604 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 16 juin 2020.

- cession par la ville de Lourdes à la SCI du Vignemale de la parcelle cadastrée section CW n°258 sise lieu-dit Soum de Lanne 65100 LOURDES, d'une superficie de 691 m² pour un montant de 187 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 17 juin 2020.

20 - DONATION DU CENTRE DE DIALYSE PAR L'ASSOCIATION DES PÈLERINS DIALYSÉS DE LOURDES (ADPL)

L'Association des amis des pèlerins dialysés de Lourdes (APDL) est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 8 chemin rural dit la Baryte, correspondant à l'ancien centre de dialyse.

Cet ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée section AN n°34 d'une superficie de 30 230 m², comprenant trois bâtiments :
- l'ancien centre de dialyse au nord-ouest de la parcelle, construit sur trois niveaux en 1986, étendu et réaménagé en 1995, à usage médical et de bureaux,
- la maison du gardien situé au centre nord de la parcelle, construite en 1970 et rénovée en 1990,
- le bâtiment situé à l'est de la parcelle, à objet récréatif en structure bois.

L'APDL a donné mandat à l'Agence européenne, afin de faire don de ce bien à une collectivité ou à un organisme sans but lucratif, ou le céder au prix du marché et reverser le montant à un organisme sans but lucratif.

Le mandat de vente sans exclusivité conclu entre l'APDL et l'Agence européenne prévoit que « dans les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation du présent mandat, le mandant s'interdit de traiter directement ou indirectement avec un acheteur présenté à lui par le mandataire ou un mandataire substitué. (...) A défaut de respecter cette clause, le mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale à la charge du mandant d'un montant égal à celui de la rémunération toutes taxes comprises prévues au présent mandat ».

L'Agence européenne s'est rapprochée de la ville de Lourdes à l'été 2020 afin d'étudier l'opportunité pour la ville d'acquérir ce bien par donation.

Après plusieurs visites sur site par les élus et les services de la ville, la ville de Lourdes a adressé un courrier à l'APDL le 12 mai 2021 afin d'accepter la donation du centre de dialyse. En effet, ce lieu pourrait permettre d'accueillir diverses activités, notamment économiques dans le cadre du développement économique de la ville de Lourdes, en lien avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), compétente en la matière.

La donation du bien par l'APDL à la ville de Lourdes est faite à charge pour la ville de s'acquitter du versement d'une indemnité de 28 000 euros à l'Agence européenne, au titre de la mise en relation entre l'APDL, donateur et la ville, donataire.

A titre d'information, une estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée par la ville de Lourdes à France Domaines. L'avis a été transmis le 25 février 2021, avec une estimation à hauteur de 700 000 euros.

(1 annexe)

21 - BANC DE LA GROTTE N° 62 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Les consorts COUSTY, locataires du Banc de la Grotte n°62 sis 104 rue de la Grotte connu sous le nom de « Bijouterie du Pont vieux », souhaitent donner ledit Banc en location-gérance à la SARL FAMABA.

La SARL FAMABA a son siège social 47 rue du Bourg à Lourdes (65). Son gérant est Monsieur Fabrizio CASADEI.

Cette location-gérance prendrait effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. La redevance de location-gérance prévue est de 10 800 euros HT par an, exigible à partir du 1er janvier 2022.

Conformément au cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Par ailleurs, la SARL FAMABA souhaiterait étendre l'activité commerciale du fonds de commerce à l'activité de restauration rapide et cafétéria.

S'agissant de la réglementation des commerces au sein des Bancs de la Grotte, le cahier des charges des Bancs de la Grotte précise les activités autorisées au sein des Bancs 1 à 32, 53 à 55, 58 et 61 (objets de piété, pharmacie, coiffeur, bureau de tabac, habillement, pâtisserie-boulangerie, et vente d'articles autres sous réserve de l'avis préalable du Conseil municipal).
Pour les autres Bancs (33 à 52, 56, 57, 59 et 60), il peut y être installé quelque commerce que ce soit pourvu qu'il n'ait rien d'illicite.

Le Banc n°62 n'est pas expressément visé dans le cahier des charges des Bancs de la Grotte, toutefois il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'adjonction de nouvelles activités commerciales dans le cadre de la mise en location-gérance du Banc n°62.

22 - CESSION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Par courrier enregistré le 25 septembre 2020, Madame Marine LARTIGUE a sollicité la ville de Lourdes afin d'acquérir la parcelle non bâtie attenante à la salle de danse *l'Atelier* dont elle assume la gérance, sise 9 rue des Rochers 65100 LOURDES.

En effet, afin de sécuriser l'accès à la salle de danse, Madame LARTIGUE souhaite édifier une clôture et un portail, pour réserver l'accès aux adhérents de la salle de danse.

Par courrier du 19 février 2021, la ville de Lourdes a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition, sous réserve de l'estimation de la valeur vénale de la parcelle par France Domaines.

L'avis des Domaines a été transmis le 25 mai 2021, avec une estimation de la valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section CT n°100 d'environ 100 m², à hauteur de 1 500 euros, soit 15 €/m², étant précisé que le montant exact sera déterminé après les opérations de bornage et de division parcellaire.

Par courrier du 26 mai 2021, la ville de Lourdes a communiqué l'avis des Domaines à Madame LARTIGUE. Par courrier du 3 juin 2021, Madame LARTIGUE a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder une emprise de 100 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section CT n°100 sise 9 rue des Rochers 65100 LOURDES, à Madame Marine LARTIGUE pour un montant de 1 500 euros, soit 15 €/m², étant précisé que la superficie exacte de l'emprise sera déterminée après l'intervention du géomètre-expert.

(1 annexe)

23 - DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORT ANNUEL 2020

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires de services publics produisent un rapport comportant notamment les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Vous trouverez ci-après une synthèse des rapports des délégataires.

Ceux-ci font l'objet d'un document annexe au compte administratif, lequel est consultable à la Mairie (Pôle des assemblées).

LE CINEMA MUNICIPAL 2020

La crise sanitaire liée au covid-19 a entraîné la fermeture des salles de cinéma durant de nombreux mois, le cinéma l'a été encore plus du fait des travaux de réhabilitation : l'exploitation n'a duré que 3 mois et demi en 2020.

Le cinéma a programmé 161 séances en 2020 contre 514 en 2019, soit une baisse de 68,7%. Il a réalisé 1 227 entrées payantes contre 9 307 en 2019, soit une baisse de 86 % contre 51,9 % pour le réseau Ciné Parvis 65 et 69,4 % au niveau national.

Le CNC a accordé une aide de 909,87 € à la ville de Lourdes en mesure de soutien.

La fréquentation scolaire a également été impactée avec 489 entrées pour 9 séances, soit 39,9 % de la fréquentation totale.

Aucune animation n'a eu lieu en 2020 : pas de festival « Art & Cinéma », pas de ciné-conférences ni de « Ciné-Séniors »...

La redevance à verser à la commune s'élève à 1 852,87 € pour 2020.

Elle est calculée à partir d'une recette hors taxe 2020 d'un montant de 4 862,50 €.

Le Parvis reverse à la commune de Lourdes le solde entre le résultat/charges variables et :
- une prestation de 15 % du chiffre d'affaires HT pour ses différentes interventions,
- les achats d'affiches,
- la billetterie, les cartes de fidélité, les cartes cadeaux, les chéquiers cinéma,
- les supports de communication,
- le coût mutualisé du transport routier des copies,
- les cotisations aux organismes professionnels,
- les autres frais liés à l'exploitation de la salle.

La délégation de service public entre le Parvis et la ville a pris fin en novembre 2020 et n'a pas été renouvelée.

LE GOLF DE LOURDES 2020

La société Golf Référence / AIMG Gestion est titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion du Golf de Lourdes pour une durée de 5 années. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2023.
Le Golf de Lourdes participe activement à la valorisation d'un site loisir global en proposant une offre attractive de prestations vers tous, dans une mission affirmée de service public et avec la volonté de se rapprocher et d'atteindre l'équilibre de fonctionnement indispensable aux collectivités. La volonté du concessionnaire est d'élever sur la durée le niveau de cette structure afin qu'elle reste un élément phare de la ville de Lourdes.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU GOLF :
Il se compose de 8 salariés et un stagiaire pour la période estivale. 4 personnes sur le terrain et 3 à l'accueil
• Pas d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé.
• Pas de modification de la convention collective applicable.
• Pas d'accident de travail significatif survenu au cours de l'exercice.
• 150 heures de TIG réalisées sur le golf en 2020
• Aucune observation formulée par l'Inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, les installations et les équipements constituant le service concédé.
• Pas de modifications apportées dans l'organisation du service.

BILAN FRÉQUENTATION 2020 :
En raison de la crise de la covid-19, le golf a connu des fermetures liées aux deux confinements successifs, du 17 mars au 11 mai 2020 ainsi que du 1er au 27 novembre 2020.
Le nombre de passage global est comptabilisé par NETGOLF, un nouveau logiciel qui équipe plus de 120 golfs en France. Pour 2020 il est de : 5 528 joueurs.
Parmi ces passages, 2 257 green-fees sont comptabilisés (des joueurs de l'extérieur qui paient à la partie).
Les joueurs viennent principalement des départements 64 et 65 dont 80 % d'hommes, avec une moyenne d'âge approchant les 70 ans.
La saison 2020 se traduit par 125 abonnements pour un total de 154 personnes (couples inclus).

BILAN TECHNIQUE :
Avec l'arrivée du nouveau Greenkeeper en début d'année, le terrain s'est rapidement retrouvé en bonne condition. Pour autant des attaques de maladies sur les greens se sont soldées par des zones non engazonnées jusqu'en fin d'année.
Le concessionnaire a profité des périodes d'inactivité pour entreprendre l'enlèvement de nombreuses pierres sur le parcours, sources de casses de matériels et de blessures pour les joueurs. Plus de 1500 heures ont également étés nécessaires à l'enlèvement des bois morts et cassés en raison des 3 tempêtes de 2020.

BILAN INVESTISSEMENTS :
• Deux nouvelles machines en LLD pour : 55 950 € HT
• L'investissement réalisé en 2019 sur le système d'arrosage se traduit par une réelle optimisation du dispositif Lourdais
A la suite du passage de la tempête Karine le 3 mars 2020, le filet principal du practice a été entièrement détruit en raison d'un sous-dimensionnement des poteaux qui le soutenaient. L'assurance du golf a pris en charge la réparation à neuf de ce dispositif de protection pour un montant de 18 744 € HT.

BILAN FINANCIER :
Il fait apparaître un chiffre d'affaires net d'un montant de 379 285 €, qui comprend notamment la compensation pour service public versée par la ville de Lourdes, contre 414 427 € en 2019 soit une baisse de 8 %. Sans cette compensation, le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 136 729 € dont 8 165 € de produits boutique.

Le total des produits d'exploitation hors TVA est quasiment identique à celui de 2019 et s'élève à 418 349 € grâce aux versements d'indemnités pour activité partielle et du fonds solidarité COVID.
Les charges d'exploitation d'un montant de 444 643 € n'ont baissé que de 0,3 % par rapport à 2019.
Le résultat d'exploitation s'élève donc à - 26 294 €, légèrement en deçà de celui de 2019.
Le résultat net 2020 est de + 6 077 €, essentiellement grâce à des remboursements d'assurance contre - 28 686 € en 2019.

Le montant de la compensation de service public est resté identique entre 2019 et 2020 pour un montant de 242 556 €, les parties ne s'étant pas mis d'accord sur un indice de révision.

LE PIC DU JER 2020

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Pic pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019, assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.
La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :
- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens, espaces et bâtiments mis à disposition,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

BILAN FINANCIER :
L'exercice 2020 enregistre un chiffre d'affaires de 383 083 € dont 82 % sont issus de la billetterie et 18 % des ventes provenant de la boutique et du restaurant.
Une progression encourageante du chiffre d'affaires en lien avec le VTT est à noter puisqu'il passe de 39 100 € en 2019 à 51 742 € en 2020 soit + 32 %.
Ce sont les mois de juillet et d'août qui représentent le plus fort de l'activité, avec toutefois une chute des recettes liées à la boutique et au Pass2L en raison de la COVID-19 et de l'absence de clientèle étrangère.
Les dépenses 2020 d'un montant global de 495 327 € sont liées aux charges de personnel pour 44 %, puis aux services extérieurs pour 27 %, le restant étant réparti sur les achats, taxes, impôts et charges diverses.
EDEIS a réglé à la ville de Lourdes en 2020 dans le cadre de la concession de service public :
- la redevance d'occupation révisée : 25 101 € HT,
- une redevance d'intéressement de 27 505,50 € HT,
- une redevance pour frais de contrôle de 10 000 € HT.

L'exercice 2020 termine en déficit de 148 125 €.

BILAN FRÉQUENTATION 2020 :
Une baisse liée à la covid-19 est significative, avec seulement 32 825 passages contre 66 774 en 2019. Les orages fréquents durant l'été n'ont pas permis d'effectuer les rotations maximales prévues. Des mesures correctives et améliorations ont été prises en compte concernant la restauration, en intégrant l'équipe de professionnels et en améliorant la partie terrasse par l'achat de nouveau mobilier.
La création de la piste bleue de VTT et le renfort de communication autour de cet événement restent l'un des points positifs de l'année 2020.

BILAN TECHNIQUE :
Un seul incident d'exploitation est à déplorer sur l'année, le 10 août 2020 en raison d'un épisode orageux imprévu. Une micro-coupure d'électricité a causé l'arrêt brutal des funiculaires, entraînant une dizaine de blessés sans gravité et deux hospitalisations. La conclusion de l'enquête se traduit par une absence de faute humaine et technique et la levée des scellés pour une réouverture le 15 août 2020. Les préconisations techniques d'abaissement de la vitesse de la cabine par temps d'orage de 2,6m/s à 2m/s ont été étendues quel que soit le temps.

BILAN INVESTISSEMENTS/TRAVAUX :
EDEIS a procédé au changement des équipements extérieurs de la terrasse du restaurant ainsi qu'aux assiettes et coutellerie de cuisine. Le site dédié « picdujer.com » a également été mis en ligne et s'inscrit dans une démarche de modernisation et de valorisation du site.
Le débroussaillage intégral des abords de la ligne ainsi que la maintenance des sentiers de randonnée et de balisage des pistes VTT ont été menés à bien en début de saison. De même, le nettoyage et l'éclairage des grottes ont été réalisés.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU PIC :
L'effectif au 31 décembre 2019 est de 3 salariés en CDI. La liste de salariés en CDD est variable en fonction de l'activité. Concernant 2020, 11 CDD ont été embauchés. Aucun accident du travail ni conflit salarial n'est à déplorer.

(3 annexes)

24 - MISE À DISPOSITION DE BIENS PAR LA VILLE DE LOURDES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (CATLP) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée par arrêté préfectoral au 1er janvier 2017.
Parmi les compétences obligatoires qu'elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres au titre de l'article L. 5216-5 I 6° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), figure l'accueil des gens du voyage, comprenant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

En vertu de l'article L.5211-5-III du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Ainsi, en vertu de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1321-2 alinéas 1 et 2 du CGCT, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice aux lieu et place du propriétaire.
La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il y a donc lieu d'établir un procès-verbal pour constater la mise à disposition de terrains au Béout pour la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette aire d'accueil est située sur les parcelles cadastrées section AV n°30 et AV n°60.
La parcelle cadastrée section AV n°33 représente une superficie de 8 230 m². Le chemin d'accès desservant la future aire d'accueil des gens du voyage traverse cette parcelle, il y a donc lieu de la diviser en trois parcelles distinctes, et une portion de 286 m² (partie b sur la modification du parcellaire cadastral) va être détachée de cette parcelle et mise à disposition de la CATLP.

La parcelle cadastrée section AV n°60 représente une superficie de 722 757 m². La future aire d'accueil des gens du voyage sera implantée sur un terrain de 5 036 m² à détacher de ladite parcelle (partie d sur la modification du parcellaire cadastral).

Il s'agit donc de mettre à disposition de la CATLP un terrain d'une superficie totale de 5 322 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°33 et de la parcelle cadastrée section AV n°60.

Les numérotations parcellaires définitives seront établies par le cadastre.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

25 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TÉLÉPHONIE MOBILE AVEC INFRACOS

Le 6 août 1999, la ville de Lourdes et la Société SFR ont signé une convention permettant l'installation d'un relais radiotéléphonique sur le clocher de l'église du Sacré Cœur pour une durée de 12 ans. Cette convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 par l'avenant n° 1 du 1er juillet 2011.

Par courrier en date du 20 février 2015, la société SFR a informé la ville du transfert de ce contrat à la société INFRACOS à compter du 1eravril 2015.

La société INFRACOS sollicite un nouveau renouvellement de la convention pour une durée de 10 ans, en signant l'avenant n°2 ci-annexé.

La convention sera ensuite reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans, sauf résiliation de l'une des parties en respectant le préavis inscrit dans l'avenant n°2.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 pour le renouvellement de la convention de téléphonie mobile avec la société INFRACOS, afin de permettre la couverture du réseau mobile pour les années à venir.

(1 annexe)

V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

26 - FORÊTS COMMUNALES : MODIFICATION DU FONCIER FORESTIER

La forêt communale de Lourdes relève actuellement du régime forestier pour une surface de 1 206 hectares et 64 ares.

A l'occasion de la révision de l'aménagement forestier de sa forêt pour une période de 20 ans (2021-2040), l'Office national des forêts (ONF), après un examen approfondi de la situation foncière des forêts communales, relève plusieurs anomalies qu'il convient de corriger :

- vente d'une parcelle au profit d'EDF,
- abandon du projet d'agrandissement de la décharge de Mourle,
- mise à jour du périmètre de parcelles pour intérêt sylvicole,
- mise à jour des parcelles ayant changé de numéro cadastral.

Cette démarche démontre la volonté de la commune de Lourdes d'améliorer la qualité de son patrimoine forestier en souhaitant bénéficier sur ces parcelles de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'ONF, tel que présenté en annexe.

La contenance totale de la forêt communale de Lourdes relevant du régime forestier sera portée à 1 222 hectares 14 ares 77 centiares.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la restructuration foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

(1 annexe)

27 - SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE LA CATLP

Le territoire communal possède une très grande richesse naturelle (de nombreuses forêts, des zones humides classées, des sites Natura 2000, des cours d'eau et des prairies). De nombreux îlots de biodiversité sont aussi présents en centre-ville ou très proches (Château-fort, parcs et jardins, gave de Pau, Lac de Lourdes, Baloum, Pic du Jer, Béout).

Considérant que cette biodiversité est un réel atout pour le territoire, ses habitants, et est un enjeu d'attractivité touristique, il est proposé de mener une action de sensibilisation des citoyens dans le cadre du dispositif de soutien de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

La ville de Lourdes souhaite en effet faire connaître et protéger ce formidable capital naturel de paysages et d'espèces floristiques et faunistiques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de sensibiliser les citoyens par une découverte de la nature en ville à travers un concours photo. Les photographies gagnantes du concours pourront être exposées en extérieur et facilement déplacées dans différents quartiers de la ville.

Cette animation « Nature en ville » (organisation du concours photo, exposition sur supports mobiles) est estimée à 4 200 euros TTC.

Pour mener cette action, la ville souhaite s'inscrire dans le dispositif de soutien de la biodiversité de la CATLP. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Montant	Subvention CA TLP	Autofinancement
Nature en ville	4 200,00 € TTC	3 200,00 € TTC	1 000,00 €

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITY CARD

Afin de promouvoir un plan de relance touristique, l'Office de tourisme de Lourdes met en place le dispositif « Lourdes Pyrénées City card » qui favorisera la valorisation patrimoniale

et touristique des sites lourdais et plus largement du territoire environnant auprès des visiteurs.
L'Office de tourisme assume la gestion et la promotion de ce produit auprès des touristes, grâce à un site web dédié, une application mobile et des supports papier (flyers, affiches).
Plusieurs formules sont proposées, avec des tarifs adulte/enfant et des durées de validité variables : 24 heures, 48 heures, 72 heures et 5 jours.
Les différents partenaires percevront 50% de leur prix de vente public pour le tarif adulte et le tarif enfant.
Ces tarifs spécifiques adultes et enfants sont annexés à la convention.
Le Château fort - Musée pyrénéen étant l'un des partenaires du dispositif de la « Lourdes Pyrénées City card », il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Lourdes afin de préciser les conditions administratives et financières de gestion de cette city card.

(1 annexe)

29 - LES ESTIVALES DE LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "L'ÉTÉ CULTUREL 2021" DE LA DRAC

Haut lieu du tourisme spirituel mondial, la ville de Lourdes subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire liée au covid-19, avec l'arrêt brutal de l'activité touristique et notamment le retrait massif de la clientèle de groupe majoritairement vulnérable (âgée, malade et/ou handicapée).

L'impact de cette crise pour Lourdes entraîne une perte prévisible de 1,5 millions de nuitées sans perspective de reprise d'activité normale avant l'automne 2021.
Pour répondre aux conséquences de cette crise sanitaire sur l'économie touristique, l'Etat a élaboré un plan de soutien à destination du secteur touristique et notamment pour Lourdes, avec la définition d'une feuille de route déclinée en nombreuses actions.
Dans le cadre de l'action n°22 dont l'objectif opérationnel est de « relancer Lourdes en 2021 », une programmation culturelle ambitieuse et inédite autour du thème de l'espoir, de l'espérance et de la résilience a été construite par les acteurs locaux afin de redonner vie à la ville de Lourdes.

L'objectif de cette programmation est d'attirer les touristes et pèlerins dès juin 2021 mais également de communiquer au grand public, français et international, que la saison de Lourdes redémarre, permettant ainsi de relancer l'activité et soutenir les socioprofessionnels gravement touchés par cette crise.

Ainsi cette première édition des « *Estivales de Lourdes* » doit permettre de relancer la destination en plaçant Lourdes au cœur d'un projet associant tourisme et spiritualité.
Le programme des « *Estivales de Lourdes* » a été construit conjointement par l'Etat, la ville de Lourdes, le Sanctuaire, la Communauté agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), le Parvis Scène nationale et la DRAC.

Des manifestations culturelles, spirituelles, sportives, festives, gourmandes, familiales seront proposées aux pèlerins, aux touristes, aux habitants de Lourdes et des environs, du 21 juin au 21 septembre 2021. Ce sont plus de 80 évènements qui vont avoir lieu pendant la saison estivale (concerts, spectacles, théâtre, feu d'artifice...).

L'ensemble des évènements de cette programmation estivale ont été pensés et organisés afin d'être compatible avec les contraintes sanitaires, en fonction des directives gouvernementales.
Le budget prévisionnel de cette programmation culturelle s'élève sur l'ensemble de la période à 211 604 € TTC.

Afin de contribuer au financement de cette programmation, une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre du dispositif « L'été culturel 2021 », à hauteur de 20 000 €.

30 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DU MUSÉE PYRÉNÉEN : DÉSHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE ET PATRIMONIAL

Le Musée pyrénéen conserve un fonds d'ouvrages et de périodiques totalisant :
- 21 447 ouvrages, chiffre théorique estimé en juillet 2019 et dont le récolement est en cours,
- 297 titres de périodiques estimés en juillet 2019, dont le récolement est à engager au cours de l'année 2022.

Ces ouvrages et périodiques sont complétés par des acquisitions régulières (poursuite des abonnements de périodiques relatifs aux Pyrénées, acquisitions liées aux travaux portant sur les collections ou les actualités des métiers liés au patrimoine, à l'Éducation artistique et culturelle (EAC) et à la diffusion culturelle).
Des ouvrages sont également régulièrement diffusés et acquis à titre gracieux au titre des activités de réseau du Musée pyrénéen avec les autres musées de la chaîne pyrénéenne et les institutions nationales patrimoniales.

Dans le cadre de l'important chantier des collections entamé depuis 2018, il importe de mettre en œuvre le tri opportun de ce fonds documentaire et patrimonial.
Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds d'une bibliothèque ou d'un centre documentaire un certain nombre de documents, endommagés ou ne répondant plus aux usages et conditions patrimoniales et réglementaires de conservation. Il s'agit donc d'opérer un tri et de s'accorder sur les critères de ce tri.
La méthode utilisée est la méthode IOUPI, préconisée par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et appliquée à l'ensemble des fonds (hors fonds patrimoniaux, inaliénables et imprescriptibles).

Le désherbage concerne donc les ouvrages et périodiques :
- Incorrects
- Ordinaires (superficiels, laids)
- Usés (détériorés)
- Périmés (obsolescence du sujet ou de l'usage)
- Inadéquats (hors identité du fonds)

Dans l'esprit d'une bonne gestion du fonds documentaire du Musée pyrénéen et dans le cadre de l'important chantier des collections engagé, il est proposé que selon cette méthode, un tri puisse être réglementairement et physiquement mis en œuvre, portant sur l'ensemble du fonds (hors ouvrages et périodiques patrimoniaux). Les ouvrages et/ou périodiques ainsi déclassés devront systématiquement faire l'objet d'un procès-verbal dûment signé par Monsieur le Maire mentionnant le titre des ouvrages, le nom de l'auteur, l'année de parution et le numéro d'inventaire ainsi que la destination prévue (don ou élimination).

31 - RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET D'UNE STRATÉGIE POUR LES ARCHIVES DE LA VILLE DE LOURDES : CONVENTION AVEC LA DRAC

Les archives de la ville de Lourdes représentent un peu plus de 1 000 mètres linéaires répartis dans différents bâtiments et locaux appartenant à la ville.

Le magasin principal conserve 30 % de ces fonds, le restant étant disséminé au sein des autres bâtiments de la ville.
Le récolement des archives est engagé depuis plusieurs années. Cependant, la gestion des flux entrants, pérennes ou non pérennes, n'est pas opérationnelle. La gestion des archives dématérialisées non plus.
Le manque de locaux et de personnel dédié en matière de gestion réglementaire et sanitaire des archives de la ville a généré au fil des ans un principe d'accumulation qu'il s'agit de résorber tout en permettant une remise à plat des bonnes pratiques au sein de l'ensemble des services de la ville de Lourdes.
Au cours de l'année 2020, le conditionnement des registres de délibérations historiques a pu être réalisé, ainsi qu'une importante campagne de dépoussiérage du magasin principal. Cependant, à ce jour, il n'existe aucun plan de gestion ni programme de conservation préventive et de restauration le cas échéant.
Par ailleurs, la ville de Lourdes s'est engagée en faveur de la création d'un local de réserves pour les collections du Musée pyrénéen. Au vu d'un principe de bonne gestion financière et opérationnelle, il est apparu opportun que ce projet puisse faciliter pour l'avenir l'éventuelle intégration ou adjonction d'un bâtiment dédié aux archives de la ville, avec l'objectif de mutualiser les usages communs aux différents fonds patrimoniaux concernés.
Face à ces constats, et du fait des missions de soutien aux collectivités pour leurs actions et projets en faveur de la conservation et de la valorisation du patrimoine archivistique (investissement et fonctionnement), il est possible de conventionner avec l'État afin de bénéficier d'un soutien scientifique, technique et financier pour la réalisation d'un diagnostic partagé et d'une stratégie d'archivage pour la collectivité.
Une convention triennale de partenariat détaille les modalités de ce partenariat entre les services de l'État (DRAC et Archives départementales des Hautes-Pyrénées pour le contrôle scientifique et technique) et la ville de Lourdes.
Les élus sont appelés à se prononcer sur cette convention.

(1 annexe)

32 - PLAN D'ACTIONS DES ARCHIVES MUNICIPALES : DEMANDE DE FINANCEMENT

Une subvention annuelle au titre de la réalisation du plan d'actions pour les archives de la ville de Lourdes peut être sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), à hauteur de 8 000 € forfaitaire pour l'année 2021.

La subvention sollicitée permettra de soutenir financièrement l'action municipale visant à :
- établir un diagnostic (localisation et état des archives publiques et privées propriété de la ville de Lourdes, situation de la collecte),
- établir une stratégie d'archivage et notamment mettre en œuvre la chaîne de traitement auprès de tous les services, et garantir la communicabilité des archives auprès des publics, conformément aux articles L.213-1 à L.213-8 du Code du patrimoine,
- préparer un plan d'actions visant à permettre la conservation et la valorisation des archives à moyen terme et s'appuyant sur une définition des moyens à mobiliser en faveur de ce plan d'actions.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est établi comme suit :

Actions 2021	Dépenses prévisionnelles	Financement	Recettes prévisionnelles
Etablissement du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions par un archiviste (6 mois)	22 500 €	DRAC Occitanie	8 000 €

Outils bureautiques de mise en œuvre	3 000 €	ville de Lourdes	22 000 €
Conservation préventive, consolidation et restauration d'urgence, le cas échéant	3 500 €		
Conditionnement	1 000 €		
TOTAL	**30 000 €**		**30 000 €**

33 - CARTE DE FIDÉLITÉ POUR "LES RENDEZ-VOUS DU JEUDI"

Afin de fidéliser le public des « Rendez-vous du jeudi », qui comprend les «Jeudis du théâtre », les« Jeudis du cinéma » les « Jeudis de la musique », et « Les conférences Appel d'air », il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une carte de fidélité qui accordera une entrée gratuite à une représentation des « Rendez-vous du jeudi », après avoir validé cinq représentations payantes.
Cette carte sera nominative et non cessible.
La gratuité de la représentation sera accordée uniquement au détenteur de la carte de fidélité sur présentation de celle-ci.

VII - SPORTS

34 - SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AUX SPORTS

Une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives d'un montant global de 15 000 euros est prévue au Budget Primitif 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 200 euros à attribuer au Tennis Ballon Lourdais.

35 - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ GRAN FONDO NEW YORK (GFNY) ET LA VILLE DE LOURDES POUR L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE CYCLISTE GFNY PYRENEES

La société Gran Fondo New York (GFNY), spécialisée dans l'organisation de courses cyclo-sportives longue distance à l'international, souhaite organiser une étape du circuit international dans les Pyrénées, au départ de Lourdes.

Les épreuves internationales du GFNY figurent au calendrier international des courses de cyclisme longue distance. Fort de son succès, cet événement s'est exporté dans le monde entier.

Considérant que Lourdes offre, par sa situation géographique et ses infrastructures, le cadre souhaité pour cette épreuve, GFNY a sollicité Lourdes pour la co-organisation de l'édition 2022 en tant que « Ville Etape » de l'épreuve GFNY PYRENEES.

Le GFNY PYRENEES se déroulera les 11 et 12 juin 2022, avec un départ de course à Lourdes le dimanche 12 juin 2022.

Un acompte de 30 000 euros est demandé un an à l'avance, et au plus tard le 12 juillet 2021 pour l'épreuve 2022.